

France-Chamalières: Airport operation services

OJ S 3/2014 04/01/2014

Contract notice**Services****Directive 2004/18/EC****Section I: Contracting authority**

I.1. Name and addresses

Official name: Syndicat mixte de l'aéroport

Postal address: Syndicat mixte de l'aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne (SMACFA), 13-15 avenue de Fontmaure, BP 60

Town: Chamalières Cedex

Postal code: 63402

Country: France

Contact person: Véronique Barlet

For the attention of: M. le président

E-mail: v.barlet@cr-auvergne.fr

Telephone: +33 473319649

Fax: +33 473319632

Additional information can be obtained from:

the abovementioned address

Specifications and additional documents (including documents for competitive dialogue and a dynamic purchasing system) can be obtained from:

the abovementioned address

Tenders or requests to participate must be submitted: the abovementioned address**I.2. Type of the contracting authority**

Other: Syndicat mixte

I.3. Main activity

Other: Transports aériens

I.4. Contract award on behalf of other contracting authorities

The contracting authority is purchasing on behalf of other contracting authorities: no

Section II: Object of the contract

II.1. Description**II.1.1. Title attributed to the contract by the contracting authority**

Délégation de service public pour l'exploitation et la maintenance de l'aéroport de Clermont-Ferrand/Auvergne.

II.1.2. Type of contract and place of performance or delivery

Services

Service category No 3: `Air transport services of passengers and freight, except transport of mail

Main site or place of performance: Aéroport Clermont-Ferrand Auvergne, 63510 Aulnat.

NUTS code FR724 Puy-de-Dôme

II.1.3. Information about a framework agreement or a dynamic purchasing system

II.1.4. Information about framework agreement

II.1.5. Short description of the contract or purchase(s)

Contrat de délégation de service public qui sera conclu en application des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT et selon une " procédure ouverte " en application de la jurisprudence du Conseil d'État " Corsica Ferries " (15 décembre 2006 Req n° 298618).

Le futur contrat de délégation du service aura pour objet de confier au délégataire les missions suivantes: cf. Infra rubrique VI.3 "Autres informations"

II.1.6. CPV code(s)

63731000 Airport operation services

II.1.7. Information about the Government Procurement Agreement (GPA)

The procurement is covered by the Government Procurement Agreement: yes

II.1.8. Lots

This contract is divided into lots: no

II.1.9. Information about variants

Variants will be accepted: yes

II.2. Scope of the procurement

II.2.1. Total quantity or scope

Les biens de la délégation sont établis sur environ 296 ha et comprennent 86 ouvrages et installations dont 50 bâtiments représentant un total d'environ 17 060 m² (dont environ 14 048 m² loués à des tiers) et 36 ouvrages.

En 2012, l'aéroport a enregistré 10 500 mouvements, pour une fréquentation totale de 375 865 passagers.

Les liaisons avec les aéroports parisiens ont représenté en 2012 74 % du trafic passagers et 51 % des mouvements et les liaisons avec la province 14 % du trafic passagers et 18% des mouvements.

L'effectif salarié de l'aéroport s'établissait à environ 109 employés au 1.1.2013.

L'actuel délégataire a dégagé en 2012 un chiffre d'affaires d'environ 13,2 millions d'euros.

La durée de la délégation de service public sera de 12 ans à compter de la date de notification du contrat. Les candidats devront proposer une option portant la durée de la délégation à 15 ans.

II.2.2. Information about options

II.2.3. Information about renewals

II.3. Duration of the contract or time limit for completion

Duration in months: 144 (from the award of the contract)

Section III: Legal, economic, financial and technical information

III.1. Conditions related to the contract

III.1.1. Deposits and guarantees required

Le titulaire pourra être invité à constituer des garanties bancaires, dans des conditions qui seront précisées dans le projet de contrat.

Ces garanties pourront notamment être mises en jeu pour :

1. Couvrir les pénalités dues au Syndicat mixte par le délégataire.
2. Couvrir les dépenses faites en raison de mesures prises aux frais du Délégataire pour assurer la reprise de l'exploitation du service public par l'autorité délégante en cas de mise en régie provisoire, ou la remise en bon état d'entretien des ouvrages et équipements en fin de contrat en cas de non respect par le délégataire de ses obligations et de manière générale toutes conséquences financières imputables à un défaut de réalisation des obligations prévues au contrat.

Le délégataire sera invité à fournir une garantie "Maison-Mère" visant à garantir par la maison-mère la bonne exécution des obligations confiées au délégataire.

III.1.2. Main financing conditions and payment arrangements and/or reference to the relevant provisions governing them

Conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du CGCT, la rémunération de l'exploitant sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service public qui lui sera confié dans le cadre du contrat.

III.1.3. Legal form to be taken by the group of economic operators to whom the contract is to be awarded

Le candidat pourra répondre soit sous la forme d'une candidature unique, soit sous la forme d'un groupement. Les membres du groupement devront désigner un mandataire qui sera l'interlocuteur de la personne publique délégante.

Il sera demandé au délégataire la constitution d'une société spécifiquement dédiée à la délégation de service public.

III.1.4. Contract performance conditions

The performance of the contract is subject to particular conditions: yes

Description of particular conditions: Respect des règlements nationaux et européens qui s'appliquent au transport aérien et aux gestionnaires de transport aéronautique et notamment les articles L.6331-3 du code des transports et R.211-11 du code de l'aviation civile (certificat de sécurité aéroportuaire).

Le futur délégataire devra obtenir une certification européenne conformément aux dispositions du futur règlement européen qui devrait être adopté au premier trimestre 2014 (date prévisionnelle donnée à titre purement indicatif).

il est porté à la connaissance des candidats que, pour l'aéroport de Clermont-Ferrand /Auvergne, la date limite prévisionnelle (donnée à titre purement indicatif) de dépôt du dossier de demande de certification européenne à la DGAC serait le 1.3.2016.

III.2. Conditions for participation

III.2.1. Suitability to pursue the professional activity, including requirements relating to enrolment on professional or trade registers

List and brief description of conditions: Le candidat remettra une notice n° 1 comprenant :

- 1) Lettre de candidature datée et signée par une personne ayant autorité pour engager la société : formulaire Dc1 (téléchargeable sur le site internet du Minefe) ou équivalent.
- 2) Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat et pouvoir de la personne habilitée à engager chaque membre du groupement.
- 3) En cas de groupement d'entreprises, le pouvoir donné au mandataire par les cotraitants pour la présentation du dossier de candidature.
- 4) Copie des certificats ou copie de l'état annuel des certificats reçu attestant que le candidat est à jour au 31.12.2012 de la totalité des impôts, déclarations d'impôts et cotisations visées à l'article 8 du décret n° 97-638 du 31 mai 1997.

- 5) Attestation sur l'honneur datée et signée relative aux condamnations, interdictions de concourir, situation fiscale et sociale, redressement et liquidation judiciaire : formulaire Dc1 (téléchargeable sur le site internet du Minefe) ou équivalent.
- 6) Pour les personnes assujetties (article L5212-1 du code du travail) à l'obligation définie aux articles L. 5212-2, L. 5212-3 L. 5212-4 du code du travail (obligation d'employer des travailleurs handicapés ou en difficulté), une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, indiquant que le candidat a souscrit à la déclaration visée à l'article L. 5212-5 du code du travail ou qu'il a versé la contribution visée à l'article L. 5212-9 de ce code ou attestation que la personne n'est pas assujettie à l'obligation précitée.
- 7) Le cas échéant, Extrait K bis ou équivalent étranger.

III.2.2. Economic and financial ability

List and brief description of conditions: Le candidat remettra une notice n° 2 comprenant :

- 1) Extrait des bilans et comptes de résultats pour les 3 derniers exercices clos disponibles dans le cas où la publication des bilans est prescrite par la législation du pays dans lequel le candidat est établi ou tout autre document reprenant les mêmes données concernant l'ensemble de l'activité du candidat et concernant le domaine d'activité objet de la délégation de service public ;
- 2) Attestations d'assurances responsabilité civile et professionnelle pour l'activité objet de la délégation.

III.2.3. Technical and professional ability

List and brief description of conditions:

Le candidat remettra une notice n° 3 comprenant un mémoire présentant :

- 1) L'entreprise et son savoir-faire en matière d'exploitation d'équipements en rapport avec l'objet de la délégation.
- 2) Les références pertinentes du candidat au cours des 3 dernières années pour les missions d'exploitation d'équipements relatives à des prestations similaires à celles faisant l'objet de la présente consultation.
- 3) Note décrivant les moyens techniques et humains du candidat (effectifs par catégorie de personnels, qualifications, outillage, matériels, équipements techniques...).
- 4) Le cas échéant, tout document complémentaire de présentation à la diligence du candidat.

III.2.4. Information about reserved contracts

III.3. Conditions specific to services contracts

III.3.1. Information about a particular profession

Execution of the service is reserved to a particular profession: no

III.3.2. Information about staff responsible for the performance of the contract

Obligation to indicate the names and professional qualifications of the staff assigned to performing the contract: no

Section IV: Procedure

IV.1. Type of procedure

IV.1.1. Type of procedure

Open

IV.1.2. Information about the limits on the number of candidates to be invited

IV.1.3. Information about reduction of the number of solutions or tenders during negotiation or dialogue

IV.2. Award criteria

IV.2.1. Award criteria

The most economically advantageous tender in terms of Price is not the only award criterion and all criteria are stated only in the procurement documents

IV.2.2. Information about electronic auction

An electronic auction will be used: no

IV.3. Administrative information

IV.3.1. File reference number attributed by the contracting authority

DSP2015

IV.3.2. Previous publication concerning this procedure

no

IV.3.3. Conditions for obtaining specifications and additional documents or descriptive document

IV.3.4. Time limit for receipt of tenders or requests to participate

2.5.2014 - 16:00

IV.3.5. Estimated date of dispatch of invitations to tender or to participate to selected candidates

IV.3.6. Languages in which tenders or requests to participate may be submitted

French.

IV.3.7. Minimum time frame during which the tenderer must maintain the tender

Duration in months: 6 (from the date stated for receipt of tender)

IV.3.8. Conditions for opening of tenders

Section VI: Complementary information

VI.1. Information about recurrence

VI.2. Information about European Union funds

The procurement is related to a project and/or programme financed by European Union funds: no

VI.3. Additional information

1) Complément à la rubrique II.1.5 "Description succincte"

Le futur contrat de délégation de service aura pour objet de confier au Déléataire les missions suivantes :

A) L'Exploitation de l'aéroport ce qui inclut notamment :

- les services aux passagers : gestion de l'aérogare, informations, transport entre bloc trafic et aéronefs, sécurité, restauration, sanitaires etc ;
- les services aux compagnies aériennes et aux aéronefs : service de fret, balisage lumineux, fourniture des services en escale, fret et poste, approvisionnement en carburant, etc ;
- les services aux autres utilisateurs de l'aéroport: État (DGAC - contrôle du trafic aérien,

douanes, DDPAF / GTA police gendarmerie, SDIS - pompiers), météorologie nationale etc ;

- les services de conformité aux lois et règlements liés à l'exploitation d'un aéroport ;
- la fourniture des biens nécessaires à l'exploitation de l'aéroport ;
- la consolidation et le développement des lignes aériennes ;

B) La maintenance de niveaux 1, 2, 3 et 4 selon la norme FD-X 60-000 des biens et équipements de l'aéroport, notamment :

- l'Aérogare passagers, aviation d'affaires et l'aérogare de fret et les équipements d'exploitation afférents (notamment matériel d'assistance) ;
- les voies routières et stationnements publics et privés ;
- les balisages lumineux, équipements d'aide à la navigation (Papi...) et équipements de sécurité et de lutte contre les incendies ;
- tous les bâtiments sur l'emprise aéroportuaire, les réseaux divers, les aménagements extérieurs et les infrastructures aéronautiques ;

C) La gestion du domaine public mis à disposition, qui comprend les services :

- de transport, distribution et fourniture d'énergie, eau et assainissement, fluides et carburant, réseaux de télécommunication et de chaleur / de froid ;
- de mise à disposition des locaux pour les services d'enregistrement et de consigne, de douane, des aires de trafic et de manoeuvre, bâtiments et outillages, de gestion des terrains, de gestion de la documentation technique liée au domaine public, etc ;
- de mise à disposition des locaux pour les activités industrielles et commerciales implantées sur l'aéroport ;
- d'Entretien des terrains et de tout bâti de l'emprise aéroportuaire ;

D) La prise en charge des investissements suivants :

- les investissements de renouvellement pour les missions régaliennes ;
- les autres investissements de modernisation et renouvellement des équipements de l'aéroport (hors infrastructures) ;
- les investissements domaniaux de diversification et d'exploitation aérienne ;

Les dispositions des articles L. 1224-1 et suivants du code du travail relatives à la reprise du personnel seront applicables.

La durée de la délégation de service public sera de 12 ans à compter de la date de notification du contrat. Les candidats devront proposer une option portant la durée de la délégation à 15 ans.

Le détail des prestations et l'ensemble des obligations du délégataire feront l'objet d'une description dans le dossier de consultation des entreprises.

2) Complément à la rubrique iv 1.1 "Type de procédure": Il s'agit d'une procédure de délégation de service public régie par les dispositions des articles L. 1411-1 et R. 1411- 1 et suivants du code général des collectivités territoriales et selon une " procédure ouverte " en application de la jurisprudence du Conseil d'État Corsica Ferries (CE, 15 décembre 2006, Req. no298618). Les candidats devront donc déposer dans un même pli et en même temps un dossier de candidature et une offre avant la date limite précisée à la rubrique iv.2.2 du présent avis. Les modalités de remise des candidatures et des offres sont précisées dans le règlement de la consultation qui sera communiqué dans le cadre du dossier de consultation. Transmission des plis par voie électronique non autorisée.

3) Modalité d'obtention du dossier de consultation :

- soit par courriel : v.barlet@cr-auvergne.fr ;
- soit par courrier postal à l'adresse suivante : Syndicat mixte de l'aéroport de Clermont Ferrand/Auvergne (Smacfa), 13-15 avenue de Fontmaure, BP 60, 63402 Chamalières Cedex, à l'attention de Véronique Barlet ;

Les candidats devront impérativement indiquer leur nom, adresse postale, numéro de téléphone et une

Adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour

L'envoi d'éventuelles modifications ou compléments du dossier de consultation.

Toute demande d'un dossier de consultation fera l'objet d'un enregistrement par le Smacfa.

4) Complément à la rubrique ii.3 : La date prévisionnelle du début des prestations, donnée à titre purement indicatif, est le 1.1.2015.

La durée du contrat sera de 15 ans maximum. Les candidats seront invités à répondre en solution de base sur une durée de 12 ans et en option sur une durée de 15 ans.

5) Critères de sélection des candidatures : Application de l'article L. 1411-1 paragraphe 3 du CGCT :

- les garanties professionnelles et financières ;
- le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-2, L. 5212-5 et L 5212-9 du code du travail ;
- l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant ledit service ;

6) Compléments à la section III :

Il est précisé que les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées produiront les éléments dont elles disposent.

En ce qui concerne les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquels la délivrance d'un certificat ne serait pas prévue, le candidat fait, sous sa propre responsabilité, une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée.

Le candidat établi dans un État membre de la communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Pour les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquels il n'est pas délivré de certificat, il produit une attestation sur l'honneur, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France.

Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu, dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays. Les certificats délivrés en langue étrangère doivent faire l'objet d'une traduction assermentée en langue française.

L'appréciation des garanties professionnelles et financières et de l'aptitude à assurer l'égalité des usagers devant le service public et la continuité du service public est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre d'un groupement possède la totalité des compétences requises pour l'exécution du contrat. Par ailleurs, la preuve de leurs garanties et aptitudes précitées peut être apportées par tout autre moyen ou justificatif que ceux prévus à la section iii du présent avis. Afin de permettre l'appréciation de leurs dossiers de candidatures, les candidats peuvent demander que soient également prises en considération les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens entretenus. Dans ce cas, les candidats devront justifier des capacités de ces opérateurs économiques en produisant les mêmes documents que ceux dont la production leur est demandée par l'autorité délégante.

En cas de groupement, chaque membre du groupement devra fournir l'ensemble des pièces énumérées dans la section iii à l'exception de la lettre de candidature qui reste unique et qui sera renseignée par chacun des membres.

7) s'il est constaté que des pièces dont la production était réclamée dans le dossier de candidature sont absentes ou incomplètes, le Syndicat mixte pourra demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

8) Complément à la rubrique iv.2.1) : Les critères de jugement des offres, non pondérés et sans ordre hiérarchique sont précisés dans le règlement de consultation figurant dans le

dossier de consultation.

9) Complément à la rubrique vi.4.3) : Les candidats sont informés qu'ils peuvent également prendre contact avec le Syndicat mixte : (+33) 473319649

Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP: 3.1.2014.

VI.4. Procedures for review

VI.4.1. Review body

Official name: Tribunal administratif de Clermont-Ferrand

Postal address: 6 cours Sablon – CF 90129

Town: Clermont-Ferrand Cedex 1

Postal code: 63033

E-mail: greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Telephone: +33 473146100

Fax: +33 473146122

VI.4.2. Review procedure

VI.4.3. Service from which information about the review procedure may be obtained

Official name: Tribunal administratif de Clermont-Ferrand

Postal address: Cf. Coordonnées supra

VI.5. Date of dispatch of this notice

3.1.2014